

TUNISIE LEASING
AGE DU 4 OCTOBRE 2012
AUGMENTATION DE CAPITAL DE 35 MDT à 45 MDT

RESOLUTIONS ADOPTEES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie conformément aux dispositions légales et statutaires, décide d'augmenter en numéraire le capital de la société d'un montant de 5.000.000 (cinq millions) de dinars pour le porter de 35.000.000 (trente cinq millions) de dinars à 40.000.000 (quarante millions) de dinars et ce, par la création de 1.000.000 (un million) d'actions nouvelles de valeur nominale de 5 (cinq) dinars chacune, à émettre avec une prime d'émission de 17 (dix sept) dinars par action.

Les nouvelles actions sont à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Elles porteront jouissance le premier janvier 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital, de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts :
« Le capital social est fixé à la somme de quarante millions (40.000.000) de Dinars Tunisiens divisé en huit millions (8.000.000) d'actions de cinq (5) Dinars chacune. ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'une somme de 5.000.000 (cinq millions) de dinars par incorporation de réserves à prélever sur le compte "Résultats reportés".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 5.000.000 de dinars à la création et à la libération intégrale de 1.000.000 (un million) d'actions nouvelles de 5 (cinq) dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des

8.000.000 (huit millions) d'actions en trois tranches réparties en 300 000 actions la première tranche, 300 000 actions la deuxième tranche et 400 000 actions la troisième tranche portant jouissance respectivement le 1er Janvier 2013, le 1er Janvier 2014, et le 1er Janvier 2015, à raison de :

- 3 actions nouvelles pour 80 anciennes pour la 1^{ère} tranche.
- 3 actions nouvelles pour 83 anciennes pour la 2^{ème} tranche.
- 2 actions nouvelles pour 43 anciennes pour la 3^{ème} tranche.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer les dates et modalités de distribution des actions gratuites et de modifier l'article des statuts au fur et à mesure de la réalisation successive de l'augmentation du capital social objet de la précédente résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.